



**Madame la présidente,**

**Dès la sortie du projet de mouvement national de mutations , les organisations syndicales ont dénoncé, comme en 2013, un projet décevant pour des milliers d'agent-es.**

**En plus des vacances d'emplois B (1362 à l'ouverture de la CAP) qui vont dégrader nos conditions de travail, en plus du gel de nos traitements, en plus de la baisse de nos salaires (dispositif d'intéressement passant de 150€ à 120€), voilà donc maintenant venu le temps des mouvements de mutations « peau de chagrin » !**

**Certes, cette décision est moins visible que d'autres attaques frontales menées par la DG envers les personnels, puisqu'elle ne concerne qu'une partie des agent-es chaque année. Les conséquences en sont cependant tout aussi graves, puisque elles placent certaines personnes dans des situations parfois dramatiques sans résoudre le problème du manque cruel d'effectifs dans de nombreux postes et services.**

**La direction générale refusant d'accéder à notre exigence d'ouverture d'un réel dialogue, les organisations syndicales CGT, FO et CFDT ont continué de porter d'une seule voix les mêmes revendications face à la DG, à l'ouverture de la CAPN de mutation :**

**un mouvement de mutations respectant les règles statutaires :**

**pour un poste vacant demandé = une arrivée en septembre ;**

**la prise en compte des extensions, annulations de mutation et des mutations tardives, avec réponse de la DG pendant la tenue de la CAPN ;**

**l'appel de l'intégralité des listes complémentaires de B et C et un recrutement massif par concours.**

**Devant le refus de l'administration de répondre à ces revendications légitimes, les organisations syndicales CGT, FO et CFDT ont décidé de façon responsable, de participer aux débats de la CAPN pour défendre les dossiers de mutation qui leur ont été confiés.**

**Compte tenu de cette situation catastrophique nous demandons que tous les lauréats inscrits sur la liste complémentaires du concours C soient appelés sans délais afin de permettre aux services de faire face et de même pour ceux des concours B afin d'anticiper pour 2015 et que l'ensemble des postes vacants soient offert au mouvement sans aucun gel.**

**Par ailleurs nous demandons pour l'an prochain que les CAP se tiennent dans des délais raisonnables par rapport à la date d'affectation.**

**Au plan local nous refusons la mise en cause des règles d'affectations alors même que ces règles ont été définies lors de groupes de travail avec la direction générale.**

**En tout état de cause les directions locales doivent décliner les règles nationales de mutation au niveau local, en respectant la règle de l'ancienneté administrative.**

**Pour rappel, le classement des demandes d'affectations locales se fait selon le critère de l'ancienneté administrative( grade échelon date de prise de rang)**

**Aucun autre élément ne doit être demandé aux agents ( CV, avis particuliers...) qui pourrait conduire à des affectations au profil.**